

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation  
04/05/2021Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 7  
Nombres de membre Absents : 4  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 10Date Affichage  
04/05/2021

Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un les onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V.,  
Absents excusés : BADIE F., CORREIA J., PUJOL D.  
Procuration : BADIE F. à BRILLARD M., PUJOL D à MIRAN P. VAILLS S à P. PETITQUEUX .

**OBJET DE LA DELIBERATION : VALIDATION DE LA CLECT DU DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Pyrénées Catalanes, dont la commune fait partie, s'est réunie le 15 mars 2021 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport annexé.

Monsieur le Maire explique que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le Maire ajoute que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT. Le rapport a été reçu à la Commune le 10 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de valider le rapport de la CLECT du 15.03.2021.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De valider le rapport de la CLECT 2021.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme.  
A Formiguères, le 11 Mai 2021

Le Maire,  
PETITQUEUX Philippe.

